

# Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Cantal

---

## Appel à Projets 2026- 2

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026. Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle.



# Sommaire

<b>1 Calendrier et étapes .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie .....</b>	<b>5</b>
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	5
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action .....	6
<b>3 Contexte et cadre .....</b>	<b>8</b>
Quel est le rôle de la CFPPA ?.....	8
Qui compose la CFPPA ?.....	9
<b>4 L'appel à projets.....</b>	<b>9</b>
Qui peut candidater ? .....	9
Comment candidater ? .....	10
Quelles sont les actions financées ?.....	10
Quel est le public visé ?.....	11
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ? .....	12
<b>5 Pièces à joindre .....</b>	<b>12</b>
<b>6 Critères de sélection et d'éligibilité .....</b>	<b>13</b>
<b>7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....</b>	<b>15</b>
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action.....	15
Indiquer le financement de la CFPPA sur tous les documents de communication .....	16
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association.....	16
<b>8 Pistes de financements alternatifs .....</b>	<b>17</b>
Les soutiens financiers de la CNSA.....	17
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	18
<b>9 Information sur la protection des données personnelles.....</b>	<b>18</b>

# 1 Calendrier et étapes

↘ **Publication de l'appel à projet** : Janvier 2026

↘ **Envoi des candidatures** : avant le 6 février 2026 à 23h59.

Le cahier des charges et le cadre de réponse ainsi que les ressources documentaires pour construire les projets sont à télécharger via mes démarches en ligne : [Accueil - Portail de services du Cantal – Portail usagers](#) . Les réponses aux AAP sont à remettre en priorité **par mail** aux Cheffes de projet Politiques Territoriales de l'Autonomie ou par courrier.

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables. Un accusé réception du dossier sera adressé à chaque porteur de projet.

↘ **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : Mars 2026

↘ **Notification et Conventionnement** :

- **Avril 2026** : Afin d'organiser la mise en place des actions, les Cheffes de projets politiques territoriales de l'autonomie informent chaque porteur de projet par mail :
  - De la décision rendue par la Commission Permanente
  - Du niveau d'engagement financier du Conseil départemental sur les projets présentés :
- **Mai 2026** : les offres retenues font l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département et la structure.

↘ **Versement des crédits** :

La subvention est versée au porteur de projet par un acompte de 80% du montant de la subvention, mise en paiement dès signature de la convention. Le solde (20%) de la subvention est versé à la suite du contrôle de service fait établi par la Maison Départementale de l'Autonomie sur la base du bilan financier et de la déclaration sur l'honneur, de la remontée des données quantitatives et qualitatives de l'action (documents transmis par les services du Conseil départemental).

↘ **Transmission des bilans** :

- **Pour le 10 janvier 2027 date butoir, sont attendus** :
  - Les données collectées au niveau national par la CNSA : ces données sont à transmettre via les Cheffes de projets politiques territoriales de l'autonomie (le modèle sera transmis par le département), (cf. partie 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

- Le compte-rendu financier qui est à transmettre aux Cheffes de projets politiques territoriales de l'autonomie (le modèle sera transmis par le département), (cf. partie 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)
- Le bilan qualitatif qui est à transmettre **action par action** aux Cheffes de projets politiques territoriales de l'autonomie (le modèle sera transmis par le département), (cf. partie 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

## **Contacts : Cheffes de projet politiques territoriales de l'autonomie**

**Delphine STAESSEN, Cheffe de projet politique territoriale de l'autonomie, 04 71 46 48 86,**  
[dstaessen@cantal.fr](mailto:dstaessen@cantal.fr)

**Emilie REYGADE, Cheffe de projet politique territoriale de l'autonomie, 04 71 46 49 14,**  
[ereygade@cantal.fr](mailto:ereygade@cantal.fr)

## 2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé sur laquelle la prévention peut agir ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** a été établi par la CFPPA du CANTAL pour la période 2024- 2028. Il se réfère à un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission et guide les projets mis en place sur le territoire. Les priorités du programme cantalien sont les suivantes :
  - **Priorité 1** - S'assurer de la couverture territoriale en matière de prévention et favoriser le partenariat
  - **Priorité 2** - Lutter contre l'isolement et développer des actions de repérage des fragilités
  - **Priorité 3** - Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global
  - **Priorité 4** - Favoriser les actions en faveur du développement des aides techniques
  - **Priorité 5** - Renforcer le suivi et l'évaluation des actions
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, [Le PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#) comporte 3 volets :
  - Un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;

- Un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - Un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale (Scot du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie cantalienne), pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
  - **L'Observatoire inter régime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
  - **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://Site ORS Auvergne-Rhône-Alpes - Accueil>

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :** <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La délégation Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes Antenne du Cantal** accompagne les porteurs de projet dans leur action de promotion de la santé par :
  - Une aide pour construire une séance d'animation collective,
  - Une aide à l'élaboration du projet de promotion de la santé : diagnostic, objectifs, mobilisation des publics, recherche de financements...
  - Un soutien dans la mise en œuvre du projet : conception des animations, recherche d'intervenants, participation des publics, la recherche d'outils...
  - Un accompagnement à l'évaluation pour mieux percevoir ce que produit l'action,
  - Un regard extérieur pour appréhender une thématique et comprendre les enjeux de santé,
  - Un temps de réflexion pour prendre du recul par rapport à l'action,
  - Des ressources documentaires disponibles au prêt.

**Le département s'est engagé en 2026 dans un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets.** Cette démarche peut être sollicitée par toute structure financée par la CFPPA. Pour tout renseignement, il convient d'en référer aux Cheffes de projets ou à la délégation cantalienne Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes : Tél. : 09 85 04 23 55 - Mail : [contact15@promotion-sante-ara.org](mailto:contact15@promotion-sante-ara.org)

- Les porteurs de projets proposant des actions liées à l'adaptation du cadre de vie sont fortement invités à se rapprocher de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** afin de compléter l'information à diffuser aux personnes. Coordonnées de l'ANAH : [fabienne.jammes@cantal.gouv.fr](mailto:fabienne.jammes@cantal.gouv.fr) - 04 63 27 67 76 ou 07 85 68 11 05
- Les porteurs de projets proposant des séances d'activités physiques adaptées ouvertes aux personnes âgées et/ou des séances d'activités de prévention des chutes ou des ateliers équilibre pourront se référencer par le Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique du Cantal (DAPAP 15) afin de rendre leur(s) action(s) plus visible(s) auprès des professionnels de santé : [dapap15@dahlir.fr](mailto:dapap15@dahlir.fr)
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP) de la CNSA** : dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](http://Centre.de.ressources.et.de.preuves.CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques et bonnes pratiques, programmes nationaux...)

**A ce jour, le CRP met à disposition certaines analyses recommandations pour les thématiques suivantes :**

- L'activité physique adaptée et la prévention des chutes,
- Le bien-être psychologique
- La nutrition.

**Ceci pour permettre aux porteurs de s'appuyer sur un référentiel lors de la construction d'une ou des action(s) probante(s). Ces recommandations sont actualisées au fil de l'eau de nouvelles thématiques.**

Les projets peuvent intégrer et se référer aux **priorités du projet pour le Cantal 2021-2030** :

- Un Cantal Connecté et ouvert : l'appropriation d'internet doit permettre l'amélioration de la qualité de vie des cantaliens, de rompre l'isolement en restant connecté aux autres, l'accès à la culture, l'inclusion numérique ;
- Un Cantal Responsable et Attractif : visant à sensibiliser les cantaliens au patrimoine naturel du Département, à la transition écologique et à l'attractivité de notre terroir ;
- Un Cantal Au cœur des Solidarités : répondant à l'évolution des nouveaux besoins tels que l'alimentation durable, la mobilité douce, l'économie circulaire/collaborative et toutes actions favorisant la transmission intergénérationnelle ;
- Un Cantal Innovant : en proposant de nouvelles actions sur le territoire.

### 3 Contexte et cadre

#### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 5 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) – <b>Non concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA repose sur :**

- Les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements

- Les contributions des membres de droit, financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Inter régime et autres financeurs.

## Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs du Cantal est présidée par

- Le président du Conseil départemental du Cantal ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants ou délégués locaux :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

## 4 L'appel à projets

### Qui peut candidater ?

**Tout organisme de droit privé ou public** peut répondre quel que soit son statut juridique.

Les projets issus de porteurs hors département peuvent concerner des actions complémentaires à celles déployées par des acteurs locaux ou des actions non proposées par des acteurs locaux. La CFPPA priorise les projets portés par des acteurs locaux.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA qui reposent notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence. (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

## Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer avant le 6 février 2026 à 23h59.

Les dossiers sont à transmettre aux Cheffes de projet politiques territoriales de l'Autonomie par mail aux adresses : [dstaessen@cantal.fr](mailto:dstaessen@cantal.fr) et [ereygade@cantal.fr](mailto:ereygade@cantal.fr)

Néanmoins, le dossier peut être, soit déposé contre récépissé de dépôt, soit envoyé par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU CANTAL  
Maison Départementale de l'Autonomie  
Appel à projets " Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées "  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

## Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler du 1<sup>ER</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- **(Axe 2 : non concerné par ce cahier des charges.)**
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
  - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
  - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.
- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

- Public ciblé : les aidants (sans critère d'âge) des personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus en situation de handicap ou non, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants,
- Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Dans tous les cas, l'effectivité du versement des crédits octroyés par la CNSA de façon annuelle, conditionne le financement des projets.

Conformément aux orientations de la CNSA, 6 thématiques sont prioritairement financées :

- **L'activité physique,**
- **L'alimentation,**
- **La santé cognitive,**
- **La santé mentale,**
- **La santé auditive,**
- **La santé visuelle**

La CFPPA accueille néanmoins des actions portant sur d'autres thématiques répondant aux besoins de prévention des publics ciblés.

## Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus** en situation de handicap ou non, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

La CFPPA est attentive aux projets qui ciblent **les personnes les plus fragiles et les plus isolées** rencontrant des difficultés pour accéder à des actions de prévention. Ainsi, les projets déposés peuvent comporter un volet préalable de « repérage » et « aller vers », avec un aspect individuel. Ce volet doit néanmoins représenter une part limitée du projet, de son budget et de la demande de subvention.

Consciente des problématiques périphériques notamment celles de la mobilité et de l'accessibilité, la CFPPA sera attentive aux projets intégrant la valorisation de l'offre locale de transport, notamment de transport en commun et de covoiturage. Dans les zones les plus éloignées, des modalités de transport spécifiques peuvent également être prévues.

De même, une vigilance est portée sur le fait que les projets proposés garantissent la gratuité des actions ou de faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir l'accessibilité financière aux actions proposées.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA entrent dans un cadre de financement annuel (projet annuel ou partie réalisé en 2026 d'un projet pluriannuel)

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

## 5 Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants. Le recours à un intervenant extérieur reste de la responsabilité du porteur de projet qui doit s'assurer qu'à minima les intervenants respectent une charte déontologique permettant une prise en charge des publics respectant leurs droits fondamentaux.
- Le calendrier prévisionnel des actions
- Les preuves d'engagement des partenaires, si le porteur en dispose
- Le budget prévisionnel
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) avec code IBAN
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- La délégation de signature (et subdélégation si nécessaire) si le signataire n'est pas le responsable légal
- Avis de situation SIREN
- Numéro SIRET
  
- Pour les entreprises :
- Extrait K-bis
- Déclaration sur l'honneur ou attestation URSSAF sur la régularité de la situation fiscale et sociale (établie à la date du dépôt du dossier de candidature)
- Attestation sur l'honneur que les aides publiques reçues ne dépassent pas le seuil légal en vigueur sur les 3 exercices fiscaux glissants

- Attestation sur l'honneur que la structure n'est pas sous procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation)
- Pour les associations :
- Publication au JO
- Statuts de l'association
- Numéro RNA
- Composition des membres du bureau
- Déclaration sur l'honneur ou attestation URSSAF sur la régularité de la situation fiscale et sociale (établie à la date du dépôt du dossier de candidature), cf pages 9 CERFA 12156-06
- Le comptes annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos pour les associations soumises à certaines obligations comptables : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

## 6 Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière :

- **Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **Aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **Aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires
- **Aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires** afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

La qualité de l'information et la lisibilité des projets impliquent une communication sur le financement des actions : le porteur de projet se doit de communiquer sur les sources de financement de l'action.

Dans le cadre d'une action partenariale, il est recommandé **qu'un seul partenaire dépose la demande de financement auprès de la CFPPA afin que la même action ne soit pas comptabilisée plusieurs fois**. Dans le cas contraire, il convient que chacun des partenaires de l'action soit en mesure d'identifier la part financière de l'action et les bénéficiaires pour lesquels il sollicite un financement. Par ailleurs, les porteurs organiseront les coûts associés aux demandes de manière concertée, coordonnée et complémentaire.

### **Sont éligibles :**

- Les actions pour lesquelles un dossier est dûment complété dans le respect du présent cahier des charges et transmis avant la date butoir avec toutes les pièces requises ;
- Les actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- Les actions qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- La délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des techniques présentant un risque pour la santé ;
- Les actions individuelles de santé ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAD) ;
- Les actions pour les professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Autonomie à Domicile (SAD)
- Les actions qui se concluent par des propositions mercantiles.
- En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
  - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
  - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

## **7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA**

Le porteur de projet s'engage à réaliser l'action du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action**

- **Pour le 10 janvier 2027 : les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir **par action financée**. En effet, les actions doivent pouvoir être répertoriées par thématiques

**A NOTER : dans le cadre d'une action présentée par plusieurs porteurs de projet, le nombre de bénéficiaires remontés doit correspondre à la part de bénéficiaires que chaque porteur a mobilisé pour l'action**

exemples : une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
  - ♣ Par sexe
  - ♣ Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus) exception faite pour le public Aidants (les tranches d'âge sont plus larges)
  - ♣ Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

- **Pour le 10 janvier 2027 : un compte rendu financier** doit être déposé auprès du département, via les Cheffes de projet. (Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059\*02))
- **Pour le 10 janvier 2027 : un compte rendu qualitatif** sur la base du document transmis par le Conseil départemental

## Indiquer le financement de la CFPPA sur tous les documents de communication

À NOTER : une nouvelle version du logo CFPPA est disponible depuis 2025.

[Logo-CFPPA-par-département - OneDrive](#)

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le **logo actualisé** de la CFPPA du Cantal.

Le porteur de projet s'engage à utiliser les logos et à les utiliser uniquement dans le cadre des actions financées par la CFPPA. Il s'engage également à présenter aux bénéficiaires le cadre du financement du projet dans l'objectif de contribuer à la notoriété de la CFPPA.

La CFPPA du Cantal a développé un partenariat avec la Carsat Auvergne pour favoriser l'accès des bénéficiaires aux actions des porteurs de projets : le porteur de projet s'engage à répertorier les actions financées par la CFPPA sur le Portail « Pour bien Vieillir » de la CARSAT. Les modalités opérationnelles concernant cette démarche seront communiquées après validation des projets par la Commission.

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo actualisé de la CFPPA du CANTAL :



## Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer tout ou partie de la subvention selon des modalités définies par la convention.

- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

## 8 Pistes de financements alternatifs

### Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
  - Visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
  - Visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
  - Ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
  - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
  - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

## Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

## 9 Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- L'appel à projets ;
- L'instruction des dossiers ;
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- Le paiement des subventions ;
- La correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département du Cantal, 28 avenue Gambetta 15 000 AURILLAC). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès de [dpo@cantal.fr](mailto:dpo@cantal.fr)